



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officiers

Question écrite n° 71347

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions prises dans le cadre des discussions sur la revalorisation indiciaire des personnels de la police nationale. Depuis plusieurs années, au-delà des revendications générales à la fonction publique, les organisations syndicales réclament une prise en considération des différences catégorielles. Par exemple, dans le corps des officiers de police, créé par fusion des anciens corps des inspecteurs et des officiers de paix de la police nationale, prévue par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, le syndicat national des officiers de Police, majoritaire dans cette catégorie, conteste les dispositions annoncées par le ministère sur la revalorisation indiciaire. Il estime que le dossier est actuellement bloqué. Il lui demande donc de lui préciser le détail des différentes mesures catégorielles envisagées par le Gouvernement pour sortir de ce blocage et manifester la légitime considération de la nation pour les personnels de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71347

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7496